

Bureau du 7 juin 2025

Procès-Verbal de séance

Le 7 juin 2025 à 11 h 00, le Bureau de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Villers-lès-Luxeuil.

Nombre de membres en exercice : 8.

Membres présents votants (6) : Isabelle CHANSON, Christophe CHOUX, Jean-François HUOT, Philippe ROUSSE, Laurent TARD, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (2) : René GENET à Jean-François HUOT.
Véronique GRANDJEAN à Christophe VALOT.

Secrétaire de séance : Christophe VALOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Élection du Président, du vice-président et du secrétaire**
- II. Attributions et délégations**
- III. Indemnités et mise à disposition de la secrétaire**
- IV. Convention avec Ingénierie70**
- V. Préparation de l'AG du samedi 5 juillet 2025 :**
 - a. Projet de statuts
 - b. Travaux et emprunt
- VI. Questions diverses**

Le Maire accueille les membres du Bureau nouvellement constitué par arrêté préfectoral publié le 12 février 2025 portant création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Il rappelle les conditions et le motif de la création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Villers-lès-Luxeuil.

1. La 1^{ère} réunion du bureau de l'AFAF a pour mission essentielle dans un 1^{er} temps :
 - a. D'élire 1 président, 1 vice-président et 1 secrétaire ;
 - b. D'attribuer des délégations de fonctions ;
 - c. Travailler sur les statuts ;
 - d. Travailler sur le règlement intérieur (règles de bonnes conduites sur les chemins d'exploitation, les espaces communs, les limitations de vitesse, les coupes...).
 - e. De valider le cabinet d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux connexes.
2. La 1^{ère} Assemblée Générale des propriétaires est prévue le samedi 5 juillet. Celle-ci aura pour objet de :
 - a. Valider les statuts (ce qui établira officiellement l'existence de l'AFAF) ;
 - b. Adopter le règlement intérieur ;
 - c. La présentation du calendrier des travaux connexes ;
 - d. La présentation officieuse du budget et des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux.

D01/2025 : Installation des membres du bureau

Vu la Commission permanente du Conseil départementale de la Haute-Saône, N° du rapport : 802, en date du 16 décembre 2024 désignant les représentants du Conseil départemental dans des organismes extérieurs ;

Vu la délibération N°D14/2025 du Conseil municipal de la commune de Villers-lès-Luxeuil en date du 7 mars 2025 désignant 3 propriétaires parmi les membres de l'AFAF ;

Vu le courrier de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, Michaël MÜHLEMATTER, en date du 19 mars 2025 désignant 3 propriétaires parmi les membres de l'AFAF ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°70-2025-04-23-00001 portant constitution du bureau de l'association d'aménagement foncier agricole et forestier de Villers-lès-Luxeuil ;

Considérant qu'ainsi, le bureau de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil est installé ;

Le 1^{er} bureau de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil est ainsi ouvert et est composé des membres suivants :

- M. VALOT Christophe, Maire de la commune de Villers-lès-Luxeuil ;
- Mme GRANDJEAN Véronique, Conseillère départementale ;
- 3 membres désignés par le Conseil municipal de la commune de Villers-lès-Luxeuil :
 - o M. HUOT Jean-François

- M. GENET René
- Mme CHANSON Isabelle
- 3 membres désignés par le Président de de la Chambre d'Agriculture :
 - M. CHOUX Christophe
 - M. TARD Laurent
 - M. ROUSSE Philippe

I. Élection du Président, du vice-président et du secrétaire

Le doyen de l'assemblée demande si un vote à bulletin secret est demandé : les membres du bureau acceptent un vote à main levée.

1/ Election du Président :

Sont candidats au poste de Président : Mme Isabelle Chanson et M. Jean-François Huot
 Résultat du vote : M. Jean-François Huot est élu Président avec 7 voix, contre une pour Mme Isabelle Chanson.

2/ Election des Vice-Présidents :

Le Président organise l'élection du Vice-Président.

Sont candidats au Poste de Vice-Président : M. Laurent Tard et Mme Isabelle Chanson.

Au premier tour d'élection, M. Laurent Tard est élu Vice-Président avec 7 voix.

Le Président propose au bureau de créer un deuxième poste de Vice-Président :

Est candidat au poste de Vice-Président(e) : Mme Isabelle Chanson.

Au premier tour d'élection, Mme Isabelle Chanson est élue Vice-Présidente avec 8 voix.

3/ Election du Secrétaire :

M. Christophe Valot est candidat au poste et est élu avec 8 voix.

D02/2025 : Élection du Président

Vu l'article R 133.4 du Code rural ;

Considérant que le Président est élu à la majorité absolue ;

Considérant que si, un second tour de scrutin est organisé, l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présents le demande ;

Le membre le plus âgé du Bureau, Monsieur Philippe ROUSSE, demande aux membres si un vote à bulletin secret est demandé : les membres du bureau acceptent un vote à main levée.

Puis Monsieur Philippe ROUSSE demande qui souhaite se porter candidat à la fonction de Président.

Deux candidats se font connaître : Madame Isabelle CHANSON et Monsieur Jean-François HUOT.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Membres présents : 6
Membres votants : 8
Abstention : Néant
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Résultat :

- Monsieur Jean-François HUOT a obtenu **7 (sept)** voix.
- Madame Isabelle CHANSON a obtenu **1 (une)** voix.

Monsieur Jean-François HUOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Président de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil** et est immédiatement installé.

D03/2025 : Élection des Vice-Présidents

Vu l'article R 133.4 du Code rural ;

Considérant que le Vice-Président est élu à la majorité absolue ;

Considérant que si, un second tour de scrutin est organisé, l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présents le demande ;

Le Président invite les membres du Bureau à procéder à l'élection du Vice-Président et demande aux membres qui souhaite se porter candidat.

Deux candidats se font connaître : Madame Isabelle CHANSON et Monsieur Laurent TARD.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Membres présents : 6
Membres votants : 8
Abstention : Néant
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Résultat :

- Monsieur Laurent TARD a obtenu **7 (sept)** voix.
- Madame Isabelle CHANSON a obtenu **1 (une)** voix.

Monsieur Laurent TARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **1^{er} Vice-Président de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil** et est immédiatement installé.

Le Président propose au bureau de créer un deuxième poste de Vice-Président :

Un seul candidat s'est fait connaître : Madame Isabelle CHANSON.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Membres présents : 6
Membres votants : 8
Abstention : Néant
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Résultat :

- Madame Isabelle CHANSON a obtenu **8 (huit)** voix.

Madame Isabelle CHANSON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **2^{ème} Vice-Présidente de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil** et est immédiatement installée.

D04/2025 : Élection du Secrétaire

Vu l'article R 133:4 du Code rural ;

Considérant que le Secrétaire est élu à la majorité absolue ;

Considérant que si, un second tour de scrutin est organisé, l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présents le demande ;

Le Président invite les membres du Bureau à procéder à l'élection du Secrétaire et demande aux membres qui souhaite se porter candidat.

Un seul candidat s'est fait connaître : Monsieur Christophe VALOT.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Membres présents : 6

Membres votants : 8

Abstention : Néant

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Résultat :

- Monsieur Christophe VALOT a obtenu **8 (huit)** voix.

Monsieur Christophe VALOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Secrétaire de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil** et est immédiatement installé.

II. Attributions et délégations :

Attributions et délégations :

Dans l'attente de la validation des statuts en assemblée générale prévue le 5 juillet 2025, il est convenu de s'en tenir aux attributions et délégations prévues dans les statuts provisoires.

Le Bureau donne pouvoir au Président de convoquer cette assemblée.

D05/2025 : Délégations du Bureau au Président, étendues aux Vice-Présidents

Le Président expose que les dispositions du décret du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 permettent au Bureau de l'AFAF de déléguer au Président ou à ses Vice-Présidents, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Bureau de l'AFAFAF, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur le Président ou à ses Vice-Présidents, les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. D'autoriser, au nom de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Président pourra charger ses Vice-Présidents de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Mission de maîtrise d'œuvre :

Les travaux envisagés vont nécessiter la compétence d'une maîtrise d'œuvre. Le bureau étudie les trois devis reçus : Cabinet Rollin à Belfort, Cabinet Delplanque à Héricourt, Cabinet Devillairs à Montbéliard. Le Bureau décide de retenir le Cabinet Delplanque, moins disant, et en charge de l'aménagement foncier réalisé dernièrement. Le bureau donne pouvoir au Président pour signer le devis pour un montant HT de 28 400.00€.

D08/2025 : Consultation Mission MO – Choix du Maître d'œuvre

Suite à l'aménagement foncier réalisé sur la Commune de Villers-lès-Luxeuil avec extension sur les Communes d'Abelcourt, Velorcey et Éhuns, M. Le Président rappelle que l'AFAFAF est chargée de la réalisation des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 7 mars 2023 et modifiés par la Commission Départementale dans sa séance du 8 décembre 2023, ainsi que de la réalisation des accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles.

Ces travaux concernent :

- La création ou la réfection de chemins de l'association foncière,
- Le déboisement,
- Le nettoyage de fossés,
- Création et renforcement de haies,
- Création et renforcement de ripisylves,
- Repiquage d'arbres fruitiers.

Pour un montant estimé à 284 755.00€ HT dans le cadre du projet d'aménagement (estimation 2023).

3 Cabinets d'études ont été sollicités pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux : Cabinet DEVILLAIRS de Montbéliard, Cabinet ROLLIN Jean-Baptiste de Belfort et Cabinet DELPLANQUE d'Héricourt.

Les 3 propositions obtenues sont les suivantes :

- Cabinet DEVILLAIRS de Montbéliard : 34 000.00€ HT
- Cabinet ROLLIN Jean-Baptiste de Belfort : 31 500.00€ HT
- Cabinet DELPLANQUE d'Héricourt : 28 400.00€ HT

Après étude, examen des propositions des 3 Cabinets d'études et délibération, le Bureau de l'AFAF, à l'unanimité :

- **RETIENT** le Cabinet DELPLANQUE d'Héricourt pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 28 400.00€ HT ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

III. Indemnités et mise à disposition de la secrétaire :

Les membres du Bureau décident qu'aucune indemnité ne sera versée pour l'exercice des fonctions.

La commune de Villers-lès-Luxeuil propose la mise à disposition de la secrétaire de Mairie à hauteur de 1h30 hebdomadaire. Le bureau accepte et approuve cette mise à disposition.

D06/2025 : Convention de mise à disposition de la secrétaire de la commune de Villers-lès-Luxeuil

Dans le cadre de la réalisation des missions administratives, la commune de Villers-lès-Luxeuil propose de mettre à disposition de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil sa secrétaire.

Sa durée hebdomadaire de service sera répartie entre la commune et l'AFAF, à raison de 1 heure 30 minutes hebdomadaire au service de l'AFAF.

La commune, employeur principal, rémunérera l'agent et refacturera à l'AFAF une fois par an la part d'horaires qui lui revient (1 heure 30 minutes hebdomadaire), charges patronales comprises.

Il est proposé de retenir la méthode de calcul suivante :

- Sur la base du bulletin annuel présentant le détail mensuel, il sera établi un coût horaire de l'agent mis à disposition ;
- Puis on appliquera le calcul suivant : Coût horaire x DHS de 1,5 heures x Nombre de semaines travaillées au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'AFAF, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la secrétaire telle que décrite ci-dessus ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. Convention avec Ingénierie70 :

Le Bureau donne tout pouvoir au Président pour la signature d'une convention avec Ingénierie 70, en vue de disposer de l'utilisation du logiciel de gestion e-Magnus.

D07/2025 : Adhésion à l'Agence départementale Ingénierie70, pôle assistance informatique sur la suite logiciel e-Magnus

Monsieur le Président présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 : L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence aménagement :

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols :

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique** :

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.

- Compétence eau :

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'AFAF, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paie, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

V. Préparation de l'AG du samedi 5 juillet 2025 :

a. Projet de statuts :

La commune de Villers-lès-Luxeuil dénombre, à l'issue de l'aménagement foncier, 288 comptes de Propriétaires pour 571 Hectares.

L'avant-projet de statut de l'Association foncière a été validé lors de l'enquête publique. Cependant l'article 6 doit être validé en AG.

Le Bureau propose la rédaction de l'article 6 des statuts de l'association selon la formule suivante :

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires remplissant les conditions suivantes :

1- Tout propriétaire aura au minimum 1 voix

2- La représentation de la propriété au cours des assemblées de propriétaires est la suivante :

- 1 voix par compte de propriétaires inférieur à 10 ha*
- 2 voix par compte de propriétaires comptant entre 10 et 30 ha*
- 3 voix au-delà de 30 ha*

3- Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix ayant droit de l'association foncière. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 2.

b. Travaux et emprunt :

Le Bureau prend connaissance sur plan des travaux à réaliser. L'étude des coûts prévisionnels réalisée en 2023 est remise aux participants.

Pour rappel,

1/ Chemin d'exploitation du trou de la Sorcière : à reprofiler.

2/ Chemin d'exploitation de la Croix du Verrier à la route de Velorcey.

3/ Chemin d'exploitation d'Abelcourt : avec création de haie et ripisylve : en partie réalisée par les exploitants riverains.

4/ Chemin d'exploitation à créer entre la route d'Abelcourt et la rue de la Croix du Verrier.

5/ Chemin d'exploitation à créer des 4 Tilleuls à la route d'Abelcourt.

6/ Chemin d'exploitation du Theux : Mise en forme de la dernière portion : Réalisation la plus coûteuse du plan.

7 et 8 / Chemin de défrèvement au sud de la commune en bordure de forêt : proposer aux propriétaires de réaliser les coupes de bois en bordure de parcelle sur l'emprise du chemin.

9/ Chemin d'exploitation sur les Molages : en partie déjà réalisée lors de l'adduction d'eau par les agriculteurs – reste à profiler les 100 derniers mètres.

10/ La commune de Villers-lès-Luxeuil a réalisée par anticipation une grande partie des travaux. Elle envisage de transférer ce chemin d'exploitation en chemin rural.

11/ Passage d'aqueduc sur le ruisseau du Saussis derrière la Salle M. Weyermann.

12-13-14-15/ Création ou renforcement de haies et ripisylves à définir avec la Maitrise d'œuvre.

16/ Aqueduc sous la route départementale.

17/ Clôture Bétail : le bureau se prononce plutôt en faveur de clôtures à réaliser par les agriculteurs riverains, sauf cas particuliers.

18/ Repiquage de 13 arbres : le verger de Mr et Mme SALFRANC sera déplacé faute de chemin de défrèvement disponible.

19/ Empierrement du chemin d'exploitation à proximité des exploitations agricoles du village : travaux réalisés par la commune.

Les deux points d'eau définis sur la carte sont mal placés : de nouveaux emplacements, en accord avec les exploitants devront être proposés.

VI. Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h.

Procès-Verbal arrêté le : 28 JUIN 2025.

Le secrétaire de séance

Christophe VALOT



Le Président

Jean François HUOT

